



DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

COMMUNE DE PRIN-DEYRANÇON

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2021**

CR-02-25022021

L'an deux mille vingt et un le jeudi 25 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Prin-Deyrançon, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Olivier D'ARAUJO,

Présents :

Monsieur Olivier D'ARAUJO, Maire ;

Mesdames Claude HAMAIDE, Corinne MORIN, Monsieur TURQUET DE BEAUREGARD Adjoints ;

Mesdames Katia CADIOT, Anne CLERE, Claudette CORNU, Laurence MORIN.
Messieurs Eric BIROCHEAU, Terry BOULAY, Stéphane BOUSSEREAU, Xavier JARRY, Régis JOUIN, Nicolas MORIN, Damien MORISSET, Conseillers.

Madame Corinne MORIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Olivier D'ARAUJO donne lecture du précédent procès-verbal. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Nicolas MORIN quitte la séance en cours, et ne sera pas présent lors du vote des comptes de gestion et des comptes administratifs commune et CCAS., ni de l'affectation du résultat.

I: FINANCES-COMPTE DE GESTION 2020-COMMUNE ET C.C.A.S.

Le conseil municipal, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes du budget du CCAS et de la commune figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, du budget CCAS et de la commune par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération est transmise à :

- √ Monsieur Le préfet des Deux-Sèvres,
- √ Madame la Trésorière Principale de Frontenay-Rohan-Rohan.

II: FINANCES-COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS COMMUNE ET CCAS

Le conseil municipal, ayant entendu le compte administratif 2020 relatif au budget général de la commune et celui du centre communal d'action sociale, constatant que l'exercice 2020 présente :

- un excédent de fonctionnement 2020 de 11 745.09 €,
- un excédent de fonctionnement cumulé 2020 de 192 577.38 €,
- un excédent de fonctionnement cumulé 2020 du budget CCAS de 3 734.35€,
- un déficit d'investissement 2019 de 131 537.94 € (hors restes à réaliser);
- un déficit d'investissement cumulé 2020 de 34 506.00 €,
- un montant de restes à réaliser dépenses de 13 263.60 €,
- un montant de restes à réaliser recettes de 5 000.00 €,

Décide, à l'unanimité des présents, d'affecter le résultat d'investissement cumulé comme suit :

- affectation obligatoire au compte 1068 (apurement du déficit de la section d'investissement : réserves, investissement recettes) pour **42 769.60 €**.
- affectation au compte 001 (déficit antérieur reporté, investissement dépenses) pour **34 506.00 €**.

Décide, à l'unanimité des présents, d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé comme suit :

- affectation au compte 002 (excédent antérieur reporté, fonctionnement recettes) pour **153 542.14 €**.

La présente délibération est transmise à :

- Monsieur le préfet des Deux-Sèvres,
- Madame la Trésorière Principale de Frontenay-Rohan-Rohan

III: PATRIMOINE-ACQUISITION DE LA PARCELLE E774 4 BIS IMPASSE DES CHÊNES-MAISON MAMANE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Nathalie MAMANE fille de Monsieur Simon MAMANE a fait part de son intention de vendre à la commune la parcelle E 774 (bâtiment qui servait à l'époque d'atelier de réparations d'électroménager) attenant au garage de la commune.

Ayant reçu une réponse positive de Madame Mamane, le Maire propose au conseil municipal d'acquérir le bâtiment situé sur la parcelle d'une contenance de 294 m² environ afin de posséder un bel ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- Donne son accord, pour acheter le bâtiment situé sur la parcelle E774 au prix estimé par la propriétaire pour un montant de huit mille euros (8 000€)
- Autorise le Maire à signer les actes notariés ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- Dit que le montant de l'opération fera l'objet d'une ouverture de crédit au budget général à l'opération **0080 maison Mamane** en section d'investissement.
- Autorise le Maire à déposer le dossier de subvention auprès des établissements publics

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

IV: QUESTION DIVERSE

Le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'une visite a été organisé avec H-Arterfact-Mr Arnaud LOIZELEUR pour connaître le devenir de notre foyer rural. L'architecte va nous faire une étude des travaux à réaliser, un groupe de travail doit se créer pour monter le projet de réhabilitation de cet ensemble et déposer des demandes de subventions pour pouvoir réaliser le futur projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Olivier D'ARAUJO →

Claude HAMAIDE →

Jean-louis TURQUET DE BEAUREGARD →

Corinne MORIN →

Eric BIROCHEAU →

Terry BOULAY →

Stéphane BOUSSEREAU →

Katia CADOT →

Anne CLERE →

Claudette CORNU →

Xavier JARRY →

Régis JOUIN →

Laurence MORIN →

Nicolas MORIN →

Damien MORISSET →